

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
TERRAIN MULTISPORTS**

Objet : Course des Rives

Association Les Rives du Tarn Running - 22 Place Toulouse Lautrec - 81150 Lagrave

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu la demande formulée par l'association Les Rives du Tarn Running, en date du 07 novembre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'accueillir des exposants partenaires de l'évènement,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRÊTE

Le dimanche 23 novembre 2025 de 06h30 à 17h00

Article 1^{er} : L'association Les Rives du Tarn Running est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à savoir le terrain multisports situé à l'angle de la rue Tonimarié et de la rue Mairie, pour l'organisation de la course des rives.

Article 2 : L'occupation est autorisée aux fins d'installer des exposants partenaires de l'évènement.

Article 3 : L'association devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- Au Président de l'association Les Rives du Tarn Running,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 10 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.